

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**COMPTE-RENDU N°04/2019 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019**

Sous la présidence de M. Bernard RICHARD, maire,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 7 octobre 2019 à 18h00

**Conseillers présents :** MM. Jean-Marie VAN LANDEGHEM ; Jean-Luc VAN LANDEGHEM, Marc PORFAL, Jimmy LANGLOIS, René COCHON, Jean-Michel FAUVET, Mme Denise VIVIER, MM. Bernard SONNETTE, Daniel LOPES FERREIRA

**Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Mme Denise VIVIER

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du jeudi 9 septembre 2019 rédigé par M. Daniel LOPES FERREIRA ne donne lieu à aucune observation.

**1/Contrats d'assurance des risques statutaires**

**Délibération 43/2019 :** Le Maire Bernard RICHARD expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décide :**

**Article 1er :**

La Commune de BASSEVELLE autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros

- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros

- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3 :**

Commune de BASSEVELLE autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**2/ Approbation du rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges)**

**Délibération 44/2019 :** Monsieur le Maire de BASSEVELLE, Bernard RICHARD

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 septembre 2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**PROPOSE** d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

**Note de présentation**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Il a été évalué dans le présent rapport, les charges liées à l'instruction du droit des sols par la CACPB pour le compte des communes membres.

Par ailleurs, il a été convenu, suite à l'instauration de la taxe de séjour par la CACPB de rembourser les communes qui la percevaient.

La CLETC, réunie en date du 25 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération. Les charges du service urbanisme intercommunal ont été évaluées à 2 000,00 € pour BASSEVELLE.

**3/ Annulation de la délibération n°50/2012 du 16 octobre 2012 concernant le renouvellement du bail de location communale de Mme Brigitte DESNOYER**

**Délibération 45/2019 :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré annule à l'unanimité des membres présents, la délibération n°50/2012 du 16 octobre 2012 concernant le renouvellement du bail de location communale de Mme Brigitte DESNOYER ; d'une partie du chemin rural de la Noue à l'Île sur une longueur de 255 mètres, largeur 6 mètres, à partir de l'intersection de la route départementale 407, pour une surface totale de 15 ares 30 centiares.

**4/ Annulation de la délibération n°51/2012 du 16 octobre 2012 concernant le renouvellement du bail de location communale de Mme Clarence KLEIN (Earl GAIA)**

**Délibération 46/2019 :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré annule à l'unanimité des membres présents, la délibération n°51/2012 du 16 octobre 2012 concernant le renouvellement du bail de location communale de Mme Clarence KLEIN ; d'une partie du chemin rural de la Noue à l'Île sur une longueur de 230 mètres, largeur 6 mètres, à partir de la limite de la parcelle B193 et desservant en partie de la parcelle B271, pour une surface totale de 13 ares 80 centiares.

**5/ Nouveau bail de location communal de Mme Clarence KLEIN (Earl GAIA)**

**Délibération 47/2019 :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents, le nouveau bail de location communal de Mme Clarence KLEIN (Earl GAIA) :

-d'une partie du chemin rural de la Noue à l'Île à partir de l'intersection de la route départementale 407

-d'une partie du chemin rural de la Noue à l'Île à partir de la limite de la parcelle B 193 et desservant en partie de la parcelle B 271, soit :

-une longueur totale de 485 mètres / une largeur de 6 mètres

-une surface totale de 29 ares 10 centiares

Moyennant un fermage annuel de 8 quintaux de blé fermage à l'hectare, payable en une seule fois au mois de novembre de chaque année. Ce bail de location de neuf ans est consenti à Mme Clarence KLEIN (Earl GAIA), il sera prorogé par tacite reconduction (70323).

**6/ Donation du terrain de 720 m<sup>2</sup> cadastré B 303 en partie de M. Alain COURTIER, propriétaire, à la Commune de BASSEVELLE**

**Délibération 48/2019** : Suite à la donation de M. Alain COURTIER, propriétaire à la commune de BASSEVELE d'une partie du terrain cadastré B 303, d'une surface de 36 m de long et 20 m de large soit 720 m<sup>2</sup>, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte par 8 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (René COCHON et Jean Luc COURTOIS), la donation pour la création d'un parking et autorise M. le maire à faire procéder à la division par un bornage de la parcelle B 303 en partie, signer l'acte notarial correspondant à la donation pour une somme de 10,00 € (dix euros) ; ainsi que tous documents nécessaires à cette donation.

**7/ Proposition de deux devis WIAME VRD concernant la mise aux normes accès handicapés pour la création d'une place handicapée, parking de l'église**

**Délibération 49/2019** : M. le maire présente 2 devis : n°D19ED1324A (option 1) / n°D19EED1326 de WIAME VRD. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le devis n° D19ED1324A option n°1, du 04/10/2019 WIAME VRD, ZAC du Hainault, 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, concernant la mise aux normes accès handicapés pour la création d'une place handicapée, parking de l'église pour un montant de 6 840,00 € HT/TTC 8 208,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**8/ Devis WIAME VRD concernant la mise aux normes accès handicapés pour la création d'une sente PMR au terrain de sports**

**Délibération 50/2019** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte par 9 voix « Pour » et 1 voix « Contre » Daniel LOPES FERREIRA à cause du prix, le devis n°D19ED1325A du 04/10/2019 de WIAME VRD, ZAC du Hainault, 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, concernant la mise aux normes accès handicapés pour la création d'une sente PMR au terrain de sports pour un montant de 6 820,00 € HT/TTC 8 184,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**9/ Devis SARL DAVID ET FILS concernant la mise aux normes accès handicapés à l'église et au cimetière**

**Délibération 51/2019** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le devis n°11937 du 27/09/2019 de SARL DAVID ET FILS, route de Charly, BP 18, 02310 VILLIERS SAINT DENIS, concernant la mise aux normes accès handicapés à l'église et au cimetière pour un montant de 1 978,00 € HT/TTC 2 373,60 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**10/ Devis SARL DAVID ET FILS concernant la mise aux normes accès handicapés à l'aire de jeux extérieur**

**Délibération 52/2019** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le devis n°11936 du 20/09/2019 de SARL DAVID ET FILS, route de Charly, BP 18, 02310 VILLIERS SAINT DENIS, concernant la mise aux normes accès handicapés à l'aire de jeux extérieur pour un montant de 496,00 € HT/TTC 595,20 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**11/ Devis de Monsieur FANATAN CALIN, concernant la mise aux normes accès handicapés à l'intérieur de l'église**

**Délibération 53/2019** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°0017 du 20/09/2019 de Monsieur FANATAN CALIN, 6 place du rond point, 77730 SAACY SUR MARNE, concernant la mise aux normes accès handicapés l'intérieur de l'église pour un montant de 290,00 € HT. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**12/ Devis de Monsieur FANATAN CALIN, concernant la mise aux normes accès handicapés dans le petit foyer - bibliothèque**

**Délibération 54/2019** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°0018 du 20/09/2019 de Monsieur FANATAN CALIN, 6 place du rond point, 77730 SAACY SUR

MARNE, concernant la mise aux normes accès handicapés dans le petit foyer - bibliothèque pour un montant de 1 520,00 € HT.

Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**13/ Devis SASU-IBAT, concernant la mise aux normes accès handicapés à l'église**

**Délibération 55/2019 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°D-2019-9-0182 du 30/09/2019 de SASU-IBAT, 30 rue Pierre Brasseur, 77100 MEAUX, concernant la mise aux normes accès handicapés à l'église pour un montant de 1 014,00 € HT/TTC 1 216,80 €.

Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**14/ Devis HANDINORME, concernant la mise aux normes accès handicapés : cimetière / petit foyer-bibliothèque**

**Délibération 56/2019 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°1964600 du 25/09/2019 de HANDINORME, 408 rue Albert Bailly, 59290 WASQUEHAL, concernant la mise aux normes accès handicapés ; cimetière / petit foyer-bibliothèque pour un montant de 1 440,23 € HT/TTC 1 728,28 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**15/ Devis SARL DESSEY David, concernant la mise aux normes accès handicapés : petit foyer-bibliothèque**

**Délibération 57/2019 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°DE00000372 du 30/09/2019 de SARL DESSEY David 6 rue du Chemin Vert, 02310 SAULCHERY, concernant la mise aux normes accès handicapés de l'évier du petit foyer-bibliothèque, pour un montant de 1 736,81 € HT/TTC 2 084,17 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**16/ Devis ACM, concernant la mise aux normes accès handicapés de l'espace sportif**

**Délibération 58/2019 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°00000754 du 01/10/2019 de ACM, ZA rue du Gousset, 02310 CHARLY SUR MARNE, concernant la mise aux normes accès handicapés de l'espace sportif, pour un montant de 1 405,00 € HT/TTC 1 686,00 €.

Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter :

-50% de subventionner dans le cadre de la DETR 2020

-30% de subvention dans le cadre de la FER 2020 et à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**17/ Devis ALTRAD Diffusion pour l'achat de 40 chaises au foyer communal**

**Délibération 59/2019 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°CO2-46308 du 05/09/2019 de ALTRAD Diffusion, 16 avenue Gardie, 34510 FLORENSAC concernant l'achat de 40 chaises au foyer communal, pour un montant de 1 249,60 € HT/TTC 1 499,52 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2184).

**18/ Devis ACM, concernant le remplacement d'une trappe d'accès existante béton au foyer communal**

**Délibération 60/2019 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°00000755 du 01/10/2019 de ACM, ZA rue du Gousset, 02310 CHARLY SUR MARNE, concernant le remplacement de d'une trappe d'accès existante béton au foyer communal, pour un montant de 660,00 € HT/TTC 792,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2135).

**II/Informations du maire**

-le rapport d'activité 2018 de Coulommiers Pays de Brie et le rapport d'activité 2018 de COVALTRI sont consultables en mairie

-un rendez-vous est fixé le vendredi 18/10/2019 à 8h30 avec l'expert ELEX, suite à la borne à incendie endommagée par la SARL PARISOT

-au titre du programme 2019 des amendes de police une subvention de 976€ sera versée à la commune suite au dépôt du dossier installation verticale

- les bordures et fossés des routes communales ont été fauchés le mercredi 2 octobre 2019
- l'organisation des transports des betteraves sucrières 2019/2020 a été mise en place avec le responsable du secteur
- une publicité sera réalisée pour la vente des chaises « bacquets » du foyer communal

### III/Questions diverses

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

La séance est levée à 20h45

Fait à Basseville, le 08/10/2019  
Le maire, Bernard RICHARD



*PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le vendredi 11 octobre 2019*

### EMARGEMENT

Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Jean-Luc COURTOIS	Marc PORFAL	Jimmy LANGLOIS	René COCHON
Jean-Michel FAUVET	Catalina KUBIAK <i>Démission du 29/09/2016</i>	Denise VIVIER	Bernard SONNETTE	Daniel LOPES FERREIRA